

**Ville de BRUXELLES**  
**Monsieur D. de SAEGER**  
**Commission de Concertation**  
Boulevard Anspach, 6  
**B – 1000 BRUXELLES**

Bruxelles, le

V/Réf : 67A/07 (corr. M. M. Desreumaux)  
N/Réf : AVL/KD/BXL-2.2016/s.423  
Annexe : 1 dossier

Monsieur,

**Objet : BRUXELLES. Rue Dansaert, 40-42. Transformation d'une devanture commerciale.**  
(Régularisation)

En réponse à votre lettre du 12 novembre 2007, en référence, reçue le 16 novembre, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 21 novembre 2007, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis l'avis suivant.

Inscrit à l'inventaire du patrimoine, l'immeuble date de 1892 (probablement dû à l'architecte E. Parijs). et se situe dans la zone de protection des anciens bâtiments GKF, à l'angle de la rue Antoine Dansaert et de la rue du Vieux Marché aux Grains.

La demande vise à régulariser la transformation de la vitrine commerciale. Les travaux ont consisté à supprimer le trumeau central de la vitrine pour en augmenter la surface d'exposition, et à en augmenter la hauteur de 50 cm (nouveau châssis en acier peint noir).  
L'accès au commerce n'a pas été modifié.

***Bien que la nouvelle devanture ne constitue pas une amélioration de la situation antérieure aux travaux, laquelle résultait déjà d'une modification de la situation d'origine (non documentée), la CRMS n'émet pas d'objection particulière à l'encontre de la modification de la devanture.***

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

J. DEGRYSE  
Président

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S. (Mme S. Valcke); A.A.T.L. – D.U. (M. Fr. Timmermans).